



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C215002-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-Maison des entreprises

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.020

Séance du 23 mars 2023

**Renouvellement de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association BGE Yvelines, pour l'utilisation d'une salle de réunion à la maison des entreprises**  
**Adoption de conventions d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Initiactive 95-78 et Suzanne Michaux, pour l'utilisation de salles de réunion à la maison des entreprises**

Date de la convocation : 16 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

**Sont présents :**

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés:**

M. Marc TOURELLE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Patrice BERQUET.

-----

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts des associations BGE Yvelines, Initiactive 95-78 et Suzanne Michaux ;
- Vu la délibération n°2018-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la communauté d'agglomération aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la décision n°2018-12-13 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 20 décembre 2018, portant sur le renouvellement de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association BGE Yvelines pour l'utilisation d'une salle de réunion à la pépinière d'entreprises ;
- Vu la délibération n° D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021, portant sur la fixation des tarifs 2022, 2023 et 2024 de la maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'approbation du principe d'une offre temporaire annuelle ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant

délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

## Contexte

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations BGE, Initiative 95-78 et Suzanne Michaux.

Ainsi, l'Agglomération mène une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de la genèse de leur idée jusqu'à l'essor de leur entreprise, en permettant à certains de se développer au sein de la maison des entreprises.

De leur côté, BGE Yvelines, Initiative 95-78 et Suzanne Michaux, accompagnent ou financent, sur tout ou partie du département des Yvelines, dans le cadre de leurs missions respectives (auprès des salariés, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées), les porteurs de projet à la création d'entreprise et les dirigeants dans leur développement.

Grâce à un accueil de proximité, au sein de la maison des entreprises, permettant aux créateurs d'entreprise de rencontrer localement les conseillers ou de participer à des formations collectives, ces organismes contribuent à la dynamique économique de Versailles Grand Parc et participent ainsi à une mission d'intérêt général.

Depuis plusieurs années, BGE Yvelines assure déjà une permanence à la maison des entreprises. Initiative 95-78 et Suzanne Michaux souhaitent également y disposer de salles de réunion.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire avec chaque association, pour une durée de trois ans, afin de leur mettre à disposition, à titre gracieux, à la maison des entreprises située 2 place de Touraine à Versailles, des salles de réunion leur permettant :

- d'assurer les rendez-vous individuels d'information, de conseil et d'accompagnement avec les porteurs de projet, à raison de trois jours par semaine pour BGE et deux jours par semaine pour Suzanne Michaux,
- d'organiser ponctuellement des comités d'engagement (notamment Initiative 95-78), des réunions collectives ou des formations.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

## DECIDE :

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et BGE Yvelines, d'une durée de trois ans, pour l'utilisation d'une salle de réunion trois jours par semaine à la maison des entreprises, à titre gracieux ;
- 2) d'approuver l'adoption d'une convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Suzanne Michaux, d'une durée de trois ans, pour l'utilisation d'une salle de réunion, deux jours par semaine, pour les rendez-vous individuels avec les porteurs de projet et, ponctuellement, une salle pour des réunions collectives et des formations, à titre gracieux ;
- 3) d'approuver l'adoption d'une convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Initiative 95-78, d'une durée de trois ans, pour l'utilisation régulière (au moins une fois par mois) des salles de réunion pour leurs comités d'engagement, des réunions collectives ou des formations, à titre gracieux ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, BGE Yvelines, Initiative 95-78, Suzanne Michaux et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*